

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AJACCIO (Corse-du-Sud)

Date de l'acte : 17 juin 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Alain SPADONI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

1°/ Madame Parsilie NASI, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Pierre BURELLI, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Résidence les Amandiers, - Bâtiment 1, née à SAN GAVINO DI CARBINI (Corse-du-Sud) le 5 septembre 1933.

2°/ Monsieur Pierre, Toussaint BURELLI, Fonctionnaire, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Résidence d'Ajaccio, Bâtiment C - rue Nicolas Peraldi, célibataire, né à AJACCIO (Corse-du-Sud) le 3 décembre 1965.

3°/ Madame Marie-Agathe BURELLI, sans profession, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Résidence les Moulins Blancs, Bt B, - rue Nicolas Peraldi, célibataire, née à AJACCIO (Corse-du-Sud) le 6 octobre 1969.

Portant sur les biens suivants :

Sur le Territoire de la Commune d'AJACCIO (Corse-du-Sud)

Dans un immeuble en copropriété cadastré **Section BO, n°519**, ldt rue Col Cap Biancamaria, Rce Les Amandiers, Bât A,

Les droits et biens immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE SEPT (337) : un appartement situé au deuxième étage, comprenant trois pièces principales, une cuisine, et une salle d'eau et les cinquante-huit/dix millièmes (58/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351) : un grenier dans les combles portant le numéro 6 du groupe et les cinq/dix millièmes (5/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SIX CENT VINGT SEPT (627) : un garage portant le numéro 1 du bâtiment et les douze/dix millièmes (12/10.000èmes) des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr

**Pour avis
Maître Alain SPADONI,
Notaire Associé.**